

## LA CHINE AUX NATIONS UNIES ET LE DESARMEMENT

par

Mario BETTATI

Maître-Assistant à l'Université de Paris I

« Voici donc que l'injuste et l'absurde ont pris fin, la Chine est là, parmi nous au siège qui lui appartenait... Nos débats sur des problèmes aussi vitaux pour l'avenir de l'humanité que la paix, le désarmement, l'atome, le développement vont prendre la dimension universelle qui convient à leur solution. » Le représentant permanent de la France à l'O.N.U., M. Kosciusko-Morizet, appréciait ainsi, devant la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, l'apport majeur que la Chine populaire devait fournir aux travaux de l'organisation mondiale<sup>1</sup>.

Les débats qui se sont succédé depuis, sous la coupole sombre de Manhattan, ont confirmé cette vue. Le rétablissement de la République populaire dans ses droits a mis fin à l'absurde. Il y a désormais identité entre les cinq grands du Conseil de sécurité et les cinq puissances nucléaires du monde<sup>1b1s</sup>. Les thèses du nouveau venu sur le désarmement étaient déjà connues. Le cadre de l'organisation internationale et le sujet de ses nouvelles préoccupations ont permis à

<sup>1</sup> A/PV. 1982. Conformément à la pratique des Nations Unies (Undex), les références aux procès-verbaux de l'Assemblée générale sont données ici par leur numéro, qui correspond à celui de la séance, sans la page. En effet, la présente étude est faite à partir des documents mimeographiés dont la pagination ne correspond pas à celle de l'édition définitive. Chaque procès-verbal ne faisant l'objet que de quelques pages, la référence demeure suffisamment accessible. La déclaration citée du représentant permanent de la France se trouve également dans la brochure intitulée : *Allocutions de bienvenue à l'adresse de la délégation de la République populaire de Chine prononcée sur le président de l'Assemblée générale et les représentants de divers pays, le 15 novembre 1971 à la 26<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'O.N.U.* Editions en langues étrangères, Pékin, 1971, pp. 22-23 et dans *Pékin Information* (P.I.), n° 49, 1971, p. 32.

<sup>1b1s</sup> Depuis la rédaction de la présente étude, l'Inde a procédé à une expérience qu'elle qualifie de pacifique.

Pékin de préciser, de confirmer, parfois d'aménager, rarement d'abandonner ses arguments<sup>2</sup>.

Les motifs profonds qui animent ces thèses sont en revanche plus délicats à peser. Une approche a été tentée par diverses études de relations internationales sur le thème de l'« arms control », à partir des théories de Schelling et Halperin notamment<sup>3</sup>.

La recherche des sinologues américains dans ce domaine s'efforce d'analyser un certain nombre de facteurs à partir desquels peuvent se définir les lignes de force de la politique chinoise en matière de maîtrise des armements<sup>4</sup>.

En se limitant à dégager, dans un contexte de stratégie globale, les intérêts majeurs de la R.P.C. pour sa revendication d'indépendance en matière nucléaire,

<sup>2</sup> Sur les positions de la Chine à l'égard de l'organisation avant son entrée cf. TOULEMONDE, B., « L'attitude de la République populaire de Chine à l'égard de l'organisation des Nations Unies », *Notes et Etudes documentaires*, n° 3497, du 7 juin 1968. Sur *Les Nations Unies et le désarmement 1945-1970*, cf. sous ce titre l'ouvrage publié par l'O.N.U., n° de vente F.70. IX.1, New York, 1970, 503 p.; HAMON, L., *Le désarmement*, publication de l'Institut d'Etudes juridiques de Nice, 1957, vol. IV; VIRALLY, M., *L'organisation mondiale*, collection U, Armand Colin, Paris, 1972, pp. 436 et ss.; VENEZIA, J.C., *Stratégie nucléaire et relations internationales*, coll. U, Armand Colin, Paris, 1971; COLARD, D., *Le désarmement*, coll. U2, Armand Colin, Paris, 1972, 126 p.; THIERRY, H., *Les armes atomiques et la politique internationale*, Paris, Dunod, 1970, 126 p.; FURET, M.-F., « Les objectifs politiques du programme nucléaire chinois », *Revue de Défense nationale*, Paris, décembre 1970 et *Problèmes politiques et sociaux*, série Extrême-Orient, dirigée par JOYAU, F., n° 63 du 12 mars 1971, pp. 25 et ss.

<sup>3</sup> Au début des années 1960, la science politique américaine a accordé une certaine audience à cette discipline. L'évolution des discussions théoriques a été présentée en français par HASSNER, P., dans la *Revue française de Science politique*, cf. : « Entre la stratégie et le désarmement : l'arms control », déc. 1963, pp. 1019-1049; « Violence, rationalité, incertitude : tendances apocalyptiques et iréniques dans l'étude des conflits internationaux », déc. 1964, pp. 1155-1179; « L'après-guerre froide : retour à l'anormal ? », fév. 1968, pp. 117-144; « De l'arms control aux S.A.L.T. », déc. 1969, pp. 1266-1271; « On ne badine pas avec la force », déc. 1971, pp. 1207-1233; « S.A.L.T., ou le triomphe de l'arms control », août 1973, pp. 779-789.

Lors du colloque sur les relations internationales de l'Association française de Science politique, le 17 novembre 1973, l'auteur de ces analyses rappelait que l'« arms control » a été accusé d'être prisonnier du modèle d'acteurs étatiques, rationnels et symétriques, mais avait aussi l'avantage d'aboutir à une problématique et à des outils conceptuels relativement précis (pp. 4 et 5 de sa note ronéotypée : « Quelques tendances récentes des discussions théoriques sur les relations internationales »). M. F. JOYAU, a toutefois mis en doute l'applicabilité automatique des modèles occidentaux comme ceux de l'« arms control » ou de la « peace research » à l'étude de la politique extérieure chinoise, et recommandé la plus grande prudence dans l'utilisation de ces concepts.

<sup>4</sup> Une importante bibliographie des études sur la Chine et l'« arms control » a été présentée dans : *Arms control and Disarmament quarterly bibliography with abstracts and annotations*, Library of Congress, Washington, vol. 5, n° 4, 1969, pp. 319-340.

on trouvera les motivations essentielles qui président à cette attitude que certains ont qualifiée de négativiste<sup>5</sup>.

Le refus exprimé par Pékin à l'égard de toutes les formes de désarmement actuelles, indépendamment de l'imperfection des mécanismes internationaux élaborés par les Etats-Unis et l'U.R.S.S., repose sur la nécessité de poursuivre les efforts en vue de se doter d'un potentiel crédible. Le projet chinois est résumé en ces termes par M.H. Halperin et D.H. Perkins :

« A major assumption in this study is that it is extremely unlikely that the Chinese Communist regime will sign any formal arms control agreements within the next five years. This conclusion is based mainly on the belief that the Chinese are interested in building up their military capability and are therefore unlikely to be interested in agreements that stabilize the military balance<sup>6</sup>. »

L'accumulation d'un tel potentiel présente pour la Chine des avantages qui peuvent être de trois ordres.

En premier lieu, la possession des armes de destruction massive constitue une manière de titre pour la revendication, informulée mais sans doute rationnellement conçue, d'un rang de grande puissance<sup>7</sup>. Certes la Chine refuse la qualification de « superpuissance », mais en même temps, elle n'abandonne pas les prérogatives qui s'attachent au statut des cinq grands au sein de l'O.N.U. (le veto a été utilisé par Pékin, par exemple le 5 décembre 1971, lors de la discussion au Conseil de sécurité sur le conflit indo-pakistanaï). Elle n'en reste pas moins attachée, visant au *leadership*, à son rôle de porte-parole du Tiers Monde. La possession de l'armement atomique lui permet d'être traitée « en

<sup>5</sup> Ouvrages particulièrement utilisés et titres cités ici : GRIFFITH, S.B., HUMPHREYS, L.A.E.A., *Communist China and Arms Control, a Contingency Study, 1967-1976*, Hoover Institutions Publications, Stanford University, 1968, X, 181 p.; CLEMENS, W.C., *The Arms Race and Sino-Soviet Relations*, Stanford University, 1968, 335 p.; POWELL, R.L., *China's Bomb : Exploitation and Reactions*, New York, Council on Foreign Relations, 1965, 625 p.; HALPERIN, M.H., *China and the Bomb*, Frederick A. Praeger, Inc., 1965, publié en français sous le titre *La Chine et la bombe*, Calmann-Lévy, 1966; HALPERIN, M.H., *Sino-Soviet Relations and Arms Control*, Massachusetts Institute of Technology Press, 1967, 342 p.; HALPERIN, M.H. et PERKINS, D.H., *Communist China and Arms Control*, Harvard University Press, 1965, 191 p.; HUCK, A., *The Security of China, Chinese Approaches to Problems of War and Strategy*, Chatto and Windus, London, 1971, 93 p.

<sup>6</sup> *Op. cit.*, p. 155.

<sup>7</sup> Cf. GELBER, G.H., « Nuclear Weapons in Chinese Strategy », *Problems of Communism* nov.-déc. 1971, vol. XX, p. 40; GRIFFITH, S.B., HUMPHREYS, L.A.E.A., *op. cit.*, pp. 1 à 36, 71 à 92, 149 à 155; et YAHUDA, M.B., « Le Choix nucléaire », *Bulletin of the Atomic Scientists*, Chicago, fév. 1969, traduit dans *Problèmes politiques et sociaux*, série Extrême-Orient, dirigée par JOYAUX, F., n° 63, 12 mars 1971, p. 20.

égal » par les puissances nucléaires, elle n'est d'ailleurs pas étrangère à l'admission du gouvernement de Pékin à l'O.N.U.<sup>8</sup>.

En second lieu, elle doit viser à dissuader l'U.R.S.S. et les Etats-Unis de tenter une attaque contre la Chine, que ce soit par des moyens nucléaires ou conventionnels. La menace de la première puissance est, on le verra, redoutée plus sérieusement que celle de la seconde<sup>9</sup>. La dissuasion ne serait certainement pas absolue mais elle confronterait l'agresseur éventuel avec un choix qui ne serait pas dépourvu de tous risques.

En troisième lieu, la Chine peut renforcer sa résistance au chantage nucléaire dans le Sud-Est asiatique et à la limite dans toute l'Asie, pour tout conflit local qui pourrait surgir. G. Gelber estime par exemple que :

« China's possession of medium range weapons capable of hitting U.S. bases in Asia would no doubt tend to discourage Washington from escalating any conflict in Southeast Asia, or a new clash in Korea, to nuclear level<sup>10</sup>. »

La politique chinoise est donc hostile à toute forme de désarmement qui priverait Pékin de ces avantages sans assurances concrètes du respect de son indépendance de la part de Moscou et Washington et sans que ces derniers renoncent à la possession et à l'emploi des armes de destruction massive.

Quelques jours après son arrivée à l'O.N.U., le chef de la délégation chinoise, Kiao Kouan-Houa, rappelait les positions antérieures de son gouvernement. Le 31 juillet 1963, celui-ci avait publié une déclaration dans laquelle il préconisait d'interdire et de détruire complètement les armes nucléaires<sup>11</sup>, et proposait de convoquer une conférence des chefs de gouvernement de tous les pays du monde à cette fin. Selon cette déclaration tous les pays du monde, nucléaires ou

<sup>8</sup> La multipolarisation fondée sur le potentiel nucléaire stratégique constitue une préoccupation majeure de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis, comme l'observe HASSNER, P. : « Les S.A.L.T. représentent une réaffirmation triomphante de la bipolarité. Mais elles sont fondées en grande partie précisément sur le fait que cette bipolarité est menacée; l'idée d'une alliance contre le danger chinois ou du moins de la nécessité de contractualiser leur relation avec les Etats-Unis pour éviter une alliance de ceux-ci avec la Chine a certainement joué un grand rôle chez les Soviétiques » (*op. cit.*, *Revue française de Science politique*, n° 4, 1973, p. 788).

<sup>9</sup> Cf. les six hypothèses émises par BRZEZINSKI, Z.K., *The Soviet Bloc Unity and Conflict*, 4<sup>e</sup> édition, 1971, Harvard University Paperback, pp. 430 et ss. Pour l'auteur, il est invraisemblable, en raison même de la supériorité soviétique, que la Chine prolonge ses escarmouches aux frontières.

<sup>10</sup> *Op. cit.*, p. 51.

<sup>11</sup> Cf. le recueil de documents intitulé : *Peuples du monde entier unissons-nous pour l'interdiction et la destruction complètes, totales, intégrales et résolues des armes nucléaires*, éditions en langues étrangères, 230 p., Pékin, 1963.

non nucléaires devaient proclamer solennellement qu'ils interdiraient et détruiraient les armes nucléaires complètement, intégralement, totalement et résolument<sup>12</sup>. En pratique, ils devraient s'abstenir d'employer de telles armes, de les exporter, de les importer, de les fabriquer, de les expérimenter et de les stocker. Ils devraient détruire tous les stocks existants ainsi que les vecteurs disséminés dans le monde. Ils devraient enfin dissoudre tous les établissements de recherches, d'expérimentation et de fabrication.

A l'époque le traité de Moscou sur l'arrêt partiel des essais nucléaires avait suscité une vive polémique entre la Chine et l'U.R.S.S.; c'est sur ce document diplomatique que se concentraient les critiques de l'œuvre de coexistence pacifique entreprise aux Nations Unies sur des initiatives soviétiques ou américaines<sup>13</sup>.

Les accords multilatéraux qui suivirent, et en particulier celui sur la non-prolifération des armes nucléaires ont fait l'objet d'un débat aussi important<sup>14</sup>. Leur principal vice réside, selon Pékin, dans leur objectif profond qui est moins de prévenir la course aux armements que de consolider le monopole des « superpuissances ». Si bien que le jugement d'ensemble que porte le gouvernement chinois à l'égard de l'action de l'O.N.U. est fondamentalement négatif. Kiao Kouan-houa l'exprimait en ces termes, le 24 novembre 1971 : « Des conférences innombrables ont eu lieu, de même que des déclarations et des accords en nombre incalculable ont été rendus publics. L'O.N.U. a adopté de nombreuses résolutions à ce sujet. Animés de bonne volonté et du désir de faire avancer le désarmement, beaucoup de pays membres ont approuvé ces résolutions, mais les faits impitoyables montrent qu'elles ne sont que du papier sans valeur et que les deux superpuissances s'en servent pour induire en erreur l'opinion mondiale<sup>15</sup>. »

Les Chinois revendiquent la qualité de seuls témoins d'un désarmement authentique en faveur duquel ils optent officiellement sous réserve d'en définir d'autres modalités que celles établies par Washington et Moscou. Dès lors Kiao Kouan-houa pose trois limites à l'action de l'O.N.U. : « Nous estimons qu'on ne peut affirmer en termes généraux que le désarmement est d'une

<sup>12</sup> P.I. du 6 décembre 1971, p. 27 et recueil cité, p. 6. On observera une légère différence de traduction entre le texte publié en 1963 et sa citation par KIAO KOUAN-HOUA en 1971, mais le sens général demeure. Cf. également A/PV. 1995 et A/PV. 1996.

<sup>13</sup> Cf. BERTATI, M., *Le conflit sino-soviétique*, Armand Colin, Paris, 1971, t. 1, pp. 269-275. Sur le traité de Moscou cf. FURET, M.F., *Le désarmement nucléaire*, Pédone, Paris, 1973, pp. 86-111 et la bibliographie, pp. 292-293.

<sup>14</sup> *Ibid.* et FURET, M.F., *op. cit.*, pp. 112-146; HAMON, L., *La stratégie contre la guerre*, Grasset, Paris, 1966; FISCHER, G., *La non-prolifération des armes nucléaires*, L.G.D.J., Paris, 1969, 244 p. et ses articles à l'A.F.D.I. de 1963, pp. 1-34 et 1968, pp. 47-98.

<sup>15</sup> A/PV. 1995 et P.I. du 6 décembre 1971, p. 27. Les thèmes de l'opposition sino-soviétique en matière de désarmement ont été résumés par MEILLASSOUX, M., dans *La Nouvelle Chine*, n° 10, déc. 1972, pp. 18 à 20.

importance primordiale, ni rejeter la responsabilité de la course aux armements sur tous les pays, ni demander sans discrimination à tous les pays de procéder au désarmement<sup>15</sup>.

Les étapes accomplies en la matière ne sont d'ailleurs pas pour Pékin des éléments majeurs de la détente. Si des progrès ont été accomplis vers la coexistence pacifique, de nombreuses lacunes demeurent dont « l'impérialisme » et les « superpuissances » sont la principale source. Les armes nucléaires n'ont pas modifié l'analyse marxiste de la guerre, issue de celle de Clausewitz<sup>16</sup>. Dans sa déclaration du 3 octobre 1972, Kio Kouan-houa rappelait que la guerre est la continuation de la politique et que si après la Seconde Guerre mondiale, il n'y a pas eu de nouvelle guerre mondiale les diverses guerres locales n'ont jamais cessé, « parce que l'impérialisme compte sur la force des armes pour se livrer à l'agression et à l'expansion. Là où il y a oppression, il y a résistance; là où il y a agression, il y a lutte contre l'agression. Ce qui est inévitable tant que l'impérialisme subsiste<sup>17</sup>. »

En dépit de cette continuité de vue ainsi affirmée, on a pu observer une évolution dans les thèses de Pékin depuis le IX<sup>e</sup> congrès du P.C.C. En effet à cette époque, Lin Piao faisait référence à une déclaration de Mao Tse-toung pour qui en matière de guerre mondiale, « il n'y a au fond que deux possibilités : ou c'est la guerre qui provoque la révolution, ou c'est la révolution qui conjure la guerre »<sup>18</sup>. Dans la période qui suivit immédiatement le congrès, les dirigeants chinois mettaient l'accent sur la première partie de cette formule, soulignant l'inévitabilité de la guerre. Puis, face aux réactions négatives de l'opinion mondiale ils décidaient, en septembre 1969, d'inviter les peuples du monde « à s'unir et à lutter contre une guerre d'agression, qu'elle soit imposée par tel ou tel impérialisme ou social-impérialisme ». Dans sa déclaration du 20 mai 1970, Mao Tse-toung apportait à sa thèse un nouvel amendement, en soulignant que « quoique la menace d'une nouvelle guerre mondiale existe toujours, la principale tendance dans le monde est actuellement celle qui mène à la révolution »<sup>19</sup>.

L'U.R.S.S. demeure pourtant convaincue que la politique de Pékin postule l'absence de coexistence pacifique. Mieux, elle chercherait à conserver ou à créer des tensions. Guidés par un dessein d'hégémonie, les dirigeants chinois ne

<sup>16</sup> Cf. FRIEDL, C., *Les fondements théoriques de la guerre et de la paix en U.R.S.S. suivi du cahier de Lénine sur Clausewitz*, éd. Médicis, Paris, 1945, 203 p.

<sup>17</sup> A/PV. 2051 et P.I. du 16.10.1972, p. 8.

<sup>18</sup> IX<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste chinois, *Recueil de documents*, éd. en langues étrangères, Pékin, 1969, p. 88.

<sup>19</sup> Cf. APALINE, G., « L'essence antisocialiste de la politique étrangère de Pékin », *La Vie internationale*, déc. 1971, p. 29.

pouvaient atteindre leurs objectifs que dans un climat d'instabilité et d'insécurité. Ils estiment d'ailleurs « que la situation actuelle dans le monde se caractérise par les grands bouleversements, les stratifications et les regroupements, ainsi que par une effervescence particulièrement intense »<sup>20</sup>.

Dans ce dialogue de sourds où chacun se dit « colombe » et traite l'autre de « faucon », la réplique de Pékin est simple : « La Chine n'a pas de forces armées stationnées en territoire étranger et n'a établi aucune base militaire à l'étranger; jamais la Chine n'a envahi d'autres pays, ni menacé d'autres pays de la force... La Chine a maintes fois déclaré ouvertement qu'à aucun moment et en aucune circonstance, elle ne serait la première à utiliser les armes nucléaires. »<sup>21</sup>

En d'autres termes, la Chine refuse toute forme de désarmement qui figerait le monopole actuel des Etats-Unis et de l'U.R.S.S., ce qui la conduit à refuser les divers accords multilatéraux en vue de la maîtrise des armements nucléaires et les accords instituant une dénucléarisation sectorielle ou un désarmement limité pour lesquels ces pays ont joué un rôle majeur. Elle rejette le projet de conférence sur le désarmement présenté aux 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> sessions de l'Assemblée générale. Elle s'oppose au projet d'engagement sur le non-recours à la force et la prohibition de l'emploi des armes nucléaires examiné en 1972.

## I. LES ACCORDS DE DESARMEMENT ET LE MONOPOLE DES SUPERPUISSANCES

Les prises de position de Pékin aux Nations Unies concernent l'ensemble des accords de désarmement, que ceux-ci aient été conclus antérieurement ou postérieurement à l'entrée de la Chine dans l'organisation. Depuis les années 1960 disait Kiao Kouan-houa, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ont conclu le traité sur l'arrêt partiel des essais nucléaires, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres, qu'on a pu qualifier en termes élogieux de désarmement nucléaire par accumulation. Mais au fond, sous le couvert du désarmement ces Etats entreprennent son expansion, « ils consolident leur monopole et pratiquent le chantage nucléaire envers les pays du Tiers Monde comme envers les autres pays moyens et petits. Ils ont pour idée maîtresse de s'assurer la possession exclusive des armes nucléaires et d'interdire aux autres de s'en doter »<sup>22</sup>.

<sup>20</sup> RYBAKOV, V., « Les dessous de la stratégie de paix de " Pékin " », *La Vie internationale*, Moscou, nov. 1972, p. 21. Cf. HALPERIN, M.H., *Sino-Soviet Relations and Arms Control*, cité.

<sup>21</sup> Commentaire du correspondant de l'agence Hsinhua aux Nations Unies, du 27 nov., p. 11.

<sup>22</sup> A/P.V. 1995 et doc. cit.

## A. LA MAITRISE DES ARMEMENTS NUCLEAIRES

L'accord de 1963 interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et celui de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires ne doivent pas, selon Pékin, être signés par les pays menacés ou les pays en révolution<sup>23</sup>. En effet, le renforcement de leur potentiel de défense constitue un impératif prioritaire face à la revendication d'exclusivité des « superpuissances » et leur refus de détruire les stocks accumulés.

a) « *La Chine doit renforcer son potentiel de défense.* »

Si la Chine développe son armement nucléaire, dit son représentant à l'O.N.U., c'est qu'elle est obligée de le faire sous la menace nucléaire des deux superpuissances. « Nous développons l'armement nucléaire à des fins uniquement défensives, pour briser le monopole nucléaire des superpuissances et éliminer finalement les armes nucléaires. Les armes nucléaires de la Chine en sont encore au stade expérimental et ses essais se font seulement sur son territoire national et dans les limites nécessaires<sup>24</sup>. » Le 27 juin elle procédait avec succès à l'essai d'une bombe à hydrogène, précédant ainsi de quelques jours la campagne d'essais de la France dans le Pacifique.

C'est d'ailleurs de l'Union soviétique que la République populaire de Chine semble le plus redouter une agression. Elle a demandé à diverses reprises le démantèlement des bases installées par Moscou en Mongolie<sup>25</sup>. Ces demandes sont demeurées vaines, les Soviétiques répondent régulièrement qu'ils ne nourrissent aucun dessein belliqueux à l'égard des frontières orientales. Pour N. Kaptchenko la thèse de la « menace venant du Nord » a été inventée de toutes pièces. « Elle est activement diffusée par la propagande chinoise en vue d'intimider la population du pays et de faciliter par cela même l'application de la ligne politique maoïste<sup>26</sup>. » Dans son rapport sur le cinquantenaire de l'U.R.S.S., L. Brejnev affirmait qu'il lui était difficile de comprendre pourquoi la Chine a laissé sans réponse les propositions soviétiques réitérées depuis 1969 d'assumer des engagements clairs, fermes et permanents excluant l'attaque d'un pays contre l'autre<sup>27</sup>. Selon Moscou l'armement et les fusées nucléaires de la

<sup>23</sup> Pour une analyse complète du texte sur la non-prolifération cf. FURET, M.F., *op. cit.*, pp. 112 à 146, et la bibliographie, p. 293.

<sup>24</sup> A/PV. 1995 et doc. cit.

<sup>25</sup> A/PV. 2083 et P.I. du 13 nov. 1972, p. 6.

<sup>26</sup> KAPTCHENKO, N., « La plateforme de politique étrangère du maoïsme », *La Vie internationale*, févr. 1972, p. 47.

<sup>27</sup> Cf. RYBAKOV, V., « La R.P.C. à l'O.N.U. : une politique sans lendemain », *La Vie internationale*, mars 1973, p. 53.

Chine font partie d'une ligne géopolitique. « Pour mieux asseoir leurs prétentions à l'hégémonie, les dirigeants chinois travaillent à la mise sur pied d'un puissant potentiel militaire dans le pays, cherchant à s'assurer la liberté d'action en matière de perfectionnement de leurs armes fuséo-nucléaires, s'efforcent de dresser l'une contre l'autre les forces mondiales qui, selon eux, s'opposent à la réalisation des desseins globaux de Pékin<sup>28</sup>. »

b) « *Le monopole des superpuissances menace la paix.* »

Le gouvernement de Pékin affirme que les mesures envisagées jusqu'à ce jour aux Nations Unies ont toujours eu pour effet de renforcer la situation des Etats-Unis et de l'U.R.S.S., au détriment des autres pays. Les tentatives d'interdire les essais nucléaires telles qu'elles ont été formulées sont à cet égard particulièrement dangereuses. Le représentant chinois Tchen Tchou déclarait le 9 décembre 1971, devant la Première Commission de l'Assemblée générale de l'O.N.U., que l'interdiction des essais atomiques, « si elle n'est pas liée à l'interdiction et à la destruction des armes nucléaires, ne pourra que consolider le monopole des deux superpuissances, mener à un accroissement de leur menace et de leur chantage nucléaires et augmenter le danger d'une guerre nucléaire »<sup>29</sup>.

Kiao Kouan-houa a fait observer qu'un quart de siècle après la fin de la Seconde Guerre mondiale ces deux pays ont encore plus d'un million d'hommes des forces navales, aériennes et terrestres stationnées à l'étranger. Ils occupent des milliers de bases militaires. Ils refusent l'interdiction et la destruction des armes nucléaires et se disputent la supériorité dans ce domaine. Les menaces pour la paix et la sécurité proviennent précisément de cette situation. Dès lors, il est parfaitement juste que les peuples du monde épris de paix demandent à l'U.R.S.S. et aux Etats-Unis de retirer la totalité de leurs troupes et de démanteler toutes les bases implantées en territoire étranger. Ils doivent prendre des dispositions efficaces pour prévenir la guerre nucléaire. C'est le devoir de l'Assemblée générale « de prendre des mesures effectives et non pour la forme, sérieuses et non superficielles afin de donner satisfaction à cette aspiration légitime et de conjurer le danger d'une nouvelle guerre mondiale, notamment d'une guerre nucléaire »<sup>30</sup>.

Un tel danger ne sera pas mieux conjuré par les récents traités américano-soviétiques sur la limitation des armements stratégiques. Bien que de nature

<sup>28</sup> RYBAKOV, V., « Les dessous de la " stratégie de Paix " de Pékin », *La Vie internationale*, nov. 1972, p. 20 et VOSTOKOV, D., « La politique étrangère de la Chine après le IX<sup>e</sup> Congrès du P.C.C. », *La Vie internationale*, janv. 1972, pp. 25 et 27.

<sup>29</sup> P.I. du 20 déc. 1971, p. 24.

<sup>30</sup> A/PV. 1995 et doc. cit., p. 27.

bilatérale ces accords de Moscou du 26 mai 1972<sup>31</sup> ont été commentés par la délégation chinoise à l'O.N.U. Elle observe d'une part que ces accords n'imposent qu'une restriction quantitative à certains armements des deux Etats. Ils ne les soumettent à aucune limite qualitative. D'autre part, ils ne les ont pas empêchés de poursuivre la fabrication d'armes atomiques nouvelles<sup>32</sup>.

Ici encore c'est l'U.R.S.S. plus que les Etats-Unis qui est mise en cause<sup>33</sup>. Au cours des dix dernières années, le nombre de ses armes nucléaires stratégiques a sextuplé. Ses dépenses militaires et celles des Etats-Unis n'ont cessé de s'accroître, si bien qu'elles représentent plus de la moitié des dépenses militaires totales du monde. « Il est clair pour tous que derrière l'écran de fumée du désarmement fictif, le social-impérialisme révisionniste soviétique s'est développé pour devenir un des pays qui possèdent les plus importantes machines militaires du monde, une force d'agression dangereuse. Cette réalité mérite la vigilance de tous<sup>34</sup>. »

La mise en garde s'adresse aussi à l'Europe occidentale et rejoint en particulier celle de l'académicien Andreï Sakharov dans sa conférence de presse du 21 août 1973<sup>35</sup>. Or, le gouvernement de Moscou a répondu indirectement à Sakharov et directement à la Chine en montrant que l'argumentation des « superpuissances » poursuit un double dessein : celui de gagner du temps afin de permettre à la R.P.C. de devenir la troisième « superpuissance », et celui de développer la méfiance des peuples pacifiques à l'égard de Moscou et de Washington<sup>36</sup>.

En premier lieu, la Chine veut gagner du temps. Les Soviétiques estiment que la principale conception stratégique de Pékin consiste à transformer la Chine, grâce à diverses sortes de combinaisons en un pôle d'attraction capable d'exercer sur l'évolution de la situation internationale une influence considérable. Or, tant que les positions de la Chine sont encore faibles, il faut bloquer la situation

<sup>31</sup> Cf. FISCHER, G., « Les accords de la limitation des armes stratégiques », *A.F.D.I.*, 1972, pp. 1-84.

<sup>32</sup> *A/PV.* 2051.

<sup>33</sup> Cette tendance ne cesse d'ailleurs de s'accroître, cf. l'éditorial de I. ALEXANDROV dans la *Pravda* du 26 août 1973 et le compte rendu qu'en a fait A. JACOB dans *Le Monde* du 28.

<sup>34</sup> *A/PV.* 2083 et *P.I.* du 20 nv. 1972, p. 7.

<sup>35</sup> Cf. *Le Monde* du 23 et du 28 août, l'*Humanité* du 28 août 1973. SAKHAROV y déclarait : « Les pays de l'Ouest risquent d'avoir à faire face à une U.R.S.S. armée jusqu'aux dents, qui représente un danger pour ses voisins s'ils acceptent la coexistence pacifique aux conditions fixées par le Kremlin ». Dans le même temps, M. Chou En-laï, recevant une délégation néerlandaise à Pékin, invitait les Européens à renforcer leur défense. Cf. *Le Monde* du 23 août 1973. Le chef de l'Etat français a, dans sa conférence de presse du 27 sept. 1973, développé une thèse voisine. Cf. *Le Monde* du 29 sept. 1973.

<sup>36</sup> Cf. l'éditorial de YOUTCHENKO, B., dans *Les nouvelles de Moscou*, n° 36 de sept. 1973.

internationale actuelle et s'opposer à la solution positive des problèmes mondiaux venus à maturité. « Les dirigeants de Pékin estiment que par la suite, à mesure que se seront consolidées les positions de la Chine, ils auront de plus grandes possibilités pour aiguiller la solution de ces problèmes dans une voie plus avantageuse pour eux <sup>37</sup>. » Dans ce dessein, la conception des « superpuissances » empruntée aux idéologues de l'impérialisme sert en premier lieu à intensifier la lutte antisoviétique et en second lieu à justifier théoriquement la stratégie visant à créer sous l'égide de la Chine un bloc de pays unis par leur attitude hostile à l'égard de l'U.R.S.S. Or une telle conception n'a pour Moscou aucun fondement marxiste léniniste, à sa base se trouvent non pas des théories et des principes de classe mais des principes géopolitiques, depuis longtemps dénoncés comme antiscientifiques et appelés à détourner l'attention de la juste compréhension du caractère et de la nature des relations internationales dans les conditions de la société de classes.

Selon D. Vostokov, « jouer sur les contradictions entre les deux systèmes mondiaux est pour les maoïstes un moyen de gagner du temps, d'accumuler des forces et de réunir les conditions intérieures et internationales permettant à la R.P.C. de s'affirmer en qualité de « troisième puissance globale ». C'est pour atteindre ce but que fut élaborée et appliquée la conception des « deux superpuissances », conception que les leaders chinois ont placée au centre de la politique étrangère de la R.P.C. après le IX<sup>e</sup> Congrès du P.C.C. <sup>38</sup>.

De fait, les soviétiques estiment que le trait principal de l'actuelle politique de Pékin est l'aspiration non dissimulée à affirmer la prédominance de la Chine sur la scène internationale. La Chine est pour ses dirigeants « appelée à jouer un rôle de messie, à diriger la lutte des peuples du monde contre les forces en décomposition », à « unir les Etats, les nations et les peuples en vue de mener un combat jusqu'au bout contre les deux " superpuissances " » <sup>39</sup>.

Si le gouvernement de Pékin affirme la nécessité de poursuivre son équipement militaire, il ne rejette par l'idée d'un désarmement nucléaire, sous réserve que celui-ci soit réel, profond et total. En effet, observe-t-il devant la Première Commission de l'Assemblée générale, les deux « superpuissances » ont travaillé aux armes nucléaires depuis des décennies. « Elles ont procédé à d'innombrables essais nucléaires de différentes natures. Leurs arsenaux nucléaires sont comblés. Dans ces circonstances, la cessation partielle ou totale des essais nucléaires ne

<sup>37</sup> КАПТЧЕНКО, N., « La plateforme de politique étrangère du maoïsme », *La Vie internationale*, fév. 1972, p. 43.

<sup>38</sup> ВОСТОКОВ, R., « La politique de la Chine après le IX<sup>e</sup> Congrès du P.C.C. », *La Vie internationale*, janv. 1972, p. 25.

<sup>39</sup> РЫБАКОВ, V., « Les dessous de la " stratégie de la Paix " de Pékin », *La Vie internationale*, nov. 1972, p. 19. Cf. également HALPERIN, M.H. et PERKINS, D.H., *Communist China and Arms Control*, cité, p. 162.

peut pas les empêcher de continuer à produire des armes nucléaires et de les utiliser. Aussi, l'interdiction des essais nucléaires ne revêt-elle aucune signification positive si elle n'est pas liée à l'interdiction des armes nucléaires et à leur destruction<sup>40</sup>. » Dans ce dessein, le premier ministre Chou En-laï avait, dès le 2 août 1963, conformément à la déclaration de son gouvernement publiée deux jours plus tôt, adressé à tous les chefs de gouvernement de tous les pays, une lettre, dans laquelle il leur demandait de réunir une conférence. Cette proposition demeura sans effet et l'échec ainsi subi ne prédisposait pas la Chine à recevoir avec une grande faveur les accords multilatéraux instituant une dénucléarisation sectorielle, à l'exception de celui relatif à l'Amérique latine.

#### B. LES ACCORDS RELATIFS A UNE DENUCLEARISATION SECTORIELLE

A ce jour quatre accords entrent dans cette catégorie : le traité sur l'Antarctique, le traité sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, le traité de Tlatelolco portant dénucléarisation de l'Amérique latine et le traité sur la dénucléarisation des fonds marins<sup>41</sup>.

Seuls les deux derniers ont fait l'objet d'analyses substantielles de la part de Pékin dans le cadre de l'O.N.U.

##### a) *Le traité de Tlatelolco.*

Conclu par vingt-et-un pays latino-américains, le 14 février 1967 et entré en vigueur depuis mai 1969, le traité de Tlatelolco vise l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Signé en application des recommandations de l'Assemblée générale de l'O.N.U. contenues dans sa résolution 1911 (XVIII) du 27 novembre 1963, il comporte 21 articles, un préambule et deux protocoles additionnels.

Les signataires de l'accord s'engagent à ne pas essayer, utiliser, produire ou obtenir des armes nucléaires à l'intérieur de leurs territoires respectifs. Ces dispositions n'interdisent pas l'usage de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le protocole I annexé au traité appelle tous les pays extérieurs à la zone dénucléarisée d'Amérique latine et qui « sont internationalement responsables » d'un territoire situé dans cette zone, à reconnaître les clauses du traité. Les puissances nucléaires sont invitées à signer le protocole II, ce qui n'implique

<sup>40</sup> P.I. du 20 décembre 1971, p. 24. Le correspondant de l'agence Hsinhua reprenait le 4 août 1973 les informations de l'Institut d'études stratégiques de Londres selon lequel l'U.R.S.S. disposait de 100 missiles balistiques intercontinentaux en 1963, l'année de la signature du traité de Moscou. Elle en a aujourd'hui plus de 1.500, soit un accroissement de plus de 14 fois en l'espace de 10 ans. Cf. P.I., du 13 août 1973, pp. 5 à 7. Le même éditorial fait une simple allusion à l'accord sur la prévention d'une guerre nucléaire signé à Washington le 22 juin -973 (*Pravda* du 23 et supplément aux *Nouvelles de Moscou*, n° 26, juin 1973, p. 12).

<sup>41</sup> Cf. FURET, M.F., *op. cit.*, pp. 147 à 200.

pas l'adhésion au traité mais l'engagement de s'abstenir de tout acte qui en violerait les dispositions.

L'attitude de la R.P.C. à l'égard de l'accord de Tlatelolco a subi une certaine évolution. Après avoir refusé de reconnaître l'existence du traité, elle a accepté de signer le protocole II, qui lui est annexé, le 21 août 1973. L'hostilité de l'U.R.S.S. à l'égard de ce texte n'est pas sans avoir influé sur ce choix<sup>42</sup>.

Dans un premier temps, le gouvernement chinois avait lié la dénucléarisation de l'Amérique latine à la question générale du désarmement nucléaire. Dès lors il fallait que tous les Etats possesseurs d'armes nucléaires, en particulier les Etats-Unis et l'U.R.S.S. prennent l'engagement de ne pas les utiliser les premiers, « démantèlent toutes leurs bases nucléaires installées à l'étranger, s'abstiennent d'y stocker des armes nucléaires et d'y stationner des forces armées nucléaires et mettent fin immédiatement à leur agression, intervention, contrôle et subversion contre les autres pays. Faute de quoi, la création de zones dénucléarisées et pacifiques serait impossible »<sup>43</sup>. Un tel engagement n'ayant pas eu lieu, le gouvernement de Pékin refusait de voter sur le projet de résolution proposé par la Bolivie et 16 autres pays latino-américains le 10 décembre 1971 par lequel ils demandaient aux puissances nucléaires de ratifier le protocole II.

L'année suivante, en novembre 1972, la Première Commission de l'Assemblée générale examinait de nouveau la question du traité de Tlatelolco, tandis que le ministre des Affaires étrangères de la R.P.C. Ki Peng-fei faisait une déclaration selon laquelle son gouvernement soutenait la proposition sur la création d'une zone dénucléarisée latino-américaine mais ne pouvait signer le protocole II en raison des références faites par le traité aux résolutions de l'O.N.U. relatives aux traités sur la non-prolifération des armes nucléaires et sur l'arrêt partiel des essais nucléaires<sup>44</sup>. Au cours du débat à l'O.N.U., les multiples conditions préalables posées par l'U.R.S.S. pour son approbation du protocole ont été vivement dénoncées par les Chinois. Elles révélaient selon eux une « duplicité soviétique »<sup>45</sup>. Ils observaient, par exemple, que si Moscou a refusé de reconnaître la limite de la zone dénucléarisée, définie par les pays latino-américains « c'est en fait pour s'opposer à leurs droits souverains sur les eaux territoriales établies à 200 milles marins qui empêchent les navires de guerre et sous-marins nucléaires

<sup>42</sup> Sur la position soviétique à l'égard du traité de Tlatelolco cf. ALEXEEV, A., « Les questions du désarmement à la XXVII<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'O.N.U. », *La Vie internationale*, fév. 1973, p. 31.

<sup>43</sup> Déclaration du représentant chinois Tchen Tchou à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 déc. 1971, *P.I.* du 20 déc. 1971, p. 24.

<sup>44</sup> Cf. le texte de la déclaration de Ki Peng-fei du 14 nov. 1972, dans *Pékin information* du 27 nov. 1972, pp. 7-8. Le préambule du traité de Tlatelolco rappelle les résolutions 808 (IX), 1911 (XVIII) et 2028 (XX) de l'Assemblée générale.

<sup>45</sup> Cf. sous ce titre le commentaire du correspondant de l'agence Hsinhua aux Nations Unies le 20 nov. 1972, *P.I.*, 4 déc., pp. 11 et 19.

soviétiques de sillonner comme bon leur semble les mers et le fond de la mer en Amérique latine »<sup>45</sup>. L'U.R.S.S. a également fait de l'engagement pris par d'autres puissances nucléaires une condition préalable pour le soutien soviétique à la zone dénucléarisée d'Amérique latine. « Cela est non seulement un prétexte pour refuser son soutien mais révèle encore la pratique soviétique habituelle consistant à toujours considérer les pays petits et moyens comme enjeu dans sa rivalité avec l'autre " superpuissance " pour des sphères d'influence nucléaires »<sup>45</sup>. Enfin le représentant de Moscou a prétendu que son pays a refusé de soutenir la zone dénucléarisée d'Amérique latine parce qu'il n'avait pas participé aux consultations à ce sujet. C'est là « un argument chauvin »<sup>45</sup>, que Pékin n'a pas retenu lorsque, le 21 août 1973, le gouvernement chinois a signé le protocole II. L'obstacle que constituaient les références indirectes aux accords sur le contrôle des armements nucléaires, contenues dans le préambule du traité de Tlatelolco a été surmontée par le biais juridique d'une déclaration interprétative. En effet, au cours de la cérémonie de signature, l'ambassadeur de Chine à Mexico donnait lecture d'une déclaration du gouvernement chinois selon laquelle la signature du protocole additionnel II « ne signifie pas un changement quelconque de la position de principe adoptée par la Chine sur les problèmes du désarmement et des armes nucléaires, et surtout n'affecte pas la position du gouvernement chinois qui consiste à s'opposer au " traité sur la non-prolifération des armes nucléaires " et au " traité sur l'arrêt partiel des essais nucléaires " »<sup>46</sup>. Des observations relatives au monopole et à la suprématie détenue par « certains pays » accompagnent cette interprétation de la signature chinoise. Elles n'en réduisent pas la portée juridique et politique majeure. Voici en effet le premier des grands textes mondiaux sur le désarmement qui reçoit l'adhésion de Pékin.

b) *Le traité sur la dénucléarisation des fonds marins.*

Le Comité du fond des mers des Nations Unies créé le 18 décembre 1967<sup>47</sup> a examiné, jusqu'en 1970, la question de l'affectation à des fins pacifiques de façon plus approfondie que celle de l'exploitation des richesses. Trois ans après la création de ce comité, le texte du traité de dénucléarisation était proposé par l'Assemblée générale, le 7 décembre 1970, à la ratification des Etats<sup>48</sup>.

Signé le 11 février 1971 par l'U.R.S.S. et les Etats-Unis le traité interdit d'installer des armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans les

<sup>46</sup> P.I. du 10 sept. 1973, p. 39.

<sup>47</sup> Résolution 2340 (XXII).

<sup>48</sup> Résolution 2660 (XXV).

<sup>49</sup> Cf. DUPUY, R.J., « L'affectation exclusive du lit des mers et des océans à une utilisation pacifique », COLLIARD, C.A., DUPUY, R.J., POLVECHE, J. et VAISSIERE, R., *Le fond des Mers*, Armand Colin, Paris, 1971, pp. 29 à 64; et FURET, M.F., *op. cit.*, pp. 186-200; FISCHER, G., *A.F.D.I.*, 1970, pp. 68-81.

fonds marins et les fonds océaniques<sup>49</sup>. Le texte et le contexte de cet accord n'ont pu entraîner l'adhésion du gouvernement chinois pour une double raison. En premier lieu le traité vise, dans son article, des installations fixes. Or le gouvernement de Pékin a relevé les explications d'un représentant américain relatives à ces dispositions et selon lesquelles, des sous-marins porteurs d'armes nucléaires « seraient considérés comme n'importe quels autres navires et par conséquent, ne violeraient pas le traité... Il s'agit là d'une nette tentative de l'impérialisme américain et d'une autre super-puissance de légaliser le va-et-vient de leurs sous-marins et flottes équipées d'armes nucléaires partout où cela leur convient<sup>50</sup> ». Au cours de la session du sous-comité du Comité du fond des mers et des océans qui s'est tenue à Genève le 27 juillet 1972, le délégué de la R.P.C. Hsia Pou a exposé l'opinion de son pays sur la mise au point d'un régime international applicable à la zone internationale. A cette occasion il a indiqué : « Ce qui importe en premier lieu, c'est d'interdire toutes activités des sous-marins nucléaires aussi bien dans le fond international des mers et des océans que dans celui d'autres pays, du fait que les navires des superpuissances chargés d'armes nucléaires mouillent, croisent et naviguent dans les océans du monde, pratiquant envers les peuples de tous les pays la menace et le chantage nucléaire<sup>51</sup>. » Il ne suffit pas d'interdire la mise en place d'armes nucléaires et leurs essais dans la zone des fonds marins. Une telle interdiction « n'a guère de sens pratique, au contraire elle créerait une ambiance de sécurité fictive »<sup>51</sup>.

En second lieu, la limite extérieure de la zone du fond des mers définie à l'article II coïncide avec la limite de douze milles fixée par la Convention de Genève du 29 avril 1958 pour la mer territoriale. Or il se trouve précisément que cette largeur de la mer territoriale, est aujourd'hui remise en cause par la plupart des pays du Tiers Monde, et en particulier par les Etats sud-américains. La limite de 200 milles généralement établie ou revendiquée par ces Etats a pour dessein de leur réserver les ressources naturelles des zones adjacentes aux côtes. Dès lors, la R.P.C. rejoint les nombreux Etats « qui ont condamné la limite de 12 milles fixée dans le " traité pour la dénucléarisation des fonds marins et des fonds d'océan " comme une manœuvre de la part des superpuissances pour piller les ressources maritimes et empiéter sur les eaux territoriales d'autre pays »<sup>50</sup>.

La délégation chinoise au Comité du fond des mers a vivement critiqué les dispositions de la convention de 1958<sup>52</sup>. Elle a montré que dans l'histoire du droit international il n'y a jamais eu de largeur unifiée de la mer territoriale.

<sup>50</sup> P.I. du 8 mars 1971, p. 22.

<sup>51</sup> 51<sup>e</sup> séance A/AC.138/SCI/SR51 et P.I. du 28 août 1973.

<sup>52</sup> Intervention de Chen Wei-liang au Sous-comité II, le 29 mars 1972, A/AC.138/SCII/SR29.

« Nous soutenons, disait-elle, que la détermination des limites du droit sur les eaux territoriales relève de la souveraineté de chaque pays. Les pays côtiers ont le droit de définir rationnellement l'étendue de leurs eaux territoriales et de leur juridiction, en fonction de leurs conditions géographiques et compte tenu des besoins de leur sécurité et de leurs intérêts économiques nationaux<sup>53</sup>... »

### C. L'INTERDICTION DES ARMES BACTERIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

L'interdiction des armes bactériologiques et chimiques (A.B.C.) préoccupe les Nations Unies depuis les années 1952-1953. A cette époque la question avait été soulevée précisément à propos de la Chine et de la Corée, ces dernières et leurs alliés ayant accusé les forces des Nations Unies de mener contre elles une guerre bactériologique<sup>54</sup>. Dans sa résolution du 28 novembre 1953 l'Assemblée générale affirmait la nécessité d'aboutir à « l'élimination et l'interdiction de l'arme atomique, à l'hydrogène, de l'arme bactérienne, de l'arme chimique et de tous autres engins similaires de guerre et de destruction massive »<sup>55</sup>.

Depuis lors, la question a été examinée dans le cadre du désarmement général et complet par l'Assemblée générale et le Comité des dix-huit puissances. Elle a fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général en 1969<sup>56</sup>. Au cours des années 1969-1970, l'Union soviétique et les autres pays de l'Est soumettaient à l'Assemblée générale un projet de convention sur l'interdiction de mettre au point, de fabriquer et de stocker des armes chimiques et bactériologiques, ainsi que sur leur destruction.

Cette initiative a été soutenue par de nombreux Etats. Sur proposition de divers pays occidentaux un accord envisagé comme première mesure a été rédigé, prévoyant l'interdiction des seules armes bactériologiques. Ce texte en 15 articles et un préambule est intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes *bactériologiques* (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Il a été adopté par l'Assemblée générale, dans une résolution du mois de février 1972<sup>57</sup>. Le problème de l'interdiction de tous les types d'armes *chimiques* restait donc posé à la XVIII<sup>e</sup> session de l'Assemblée

<sup>53</sup> Intervention de An Tche-yuan au comité plénier A/AC.138/SR72, et P.I. du 13 mars 1972. Voir également l'intervention de Tchouang Yen au Sous-comité II, le 20 mars 1973, P.I. du 2 avril 1973.

<sup>54</sup> Cf. TOULEMONDE, B., *L'attitude de la République populaire de Chine à l'égard de l'Organisation des Nations Unies*, op. cit., p. 19.

<sup>55</sup> Résolution 715 (VIII).

<sup>56</sup> *Les Nations Unies et le désarmement, 1945-1970*, cité, p. 353 à 388, et le rapport du Secrétaire général, *Les armes chimiques et bactériologiques et les effets de leur utilisation éventuelle*, A/7575/ Rev. 1, New York, 1969, XV et 112 p.

<sup>57</sup> A/RES/2826 (XXVI) du 28 fév. 1972.

générale. A la suite de consultations détaillées entre les délégations, l'Assemblée a adopté une résolution priant le Comité du désarmement de poursuivre les négociations à cette fin <sup>58</sup>.

La résolution 2826 (XXVI) ouvrant à la signature la convention sur les armes bactériologiques et à toxines n'a pas été votée par la délégation chinoise qui y a vu « un produit de transactions menées dans les coulisses par les deux superpuissances, et une autre supercherie du désarmement fictif qu'elles ont machiné » <sup>59</sup>.

Cette convention présente pour la R.P.C. trois défauts majeurs. En premier lieu, elle viole le protocole concernant la prohibition à la guerre des gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 <sup>60</sup>. En effet ce texte stipule en termes explicites que les parties contractantes acceptent la prohibition de l'emploi des armes chimiques et bactériologiques et consentent à se plier aux contraintes du protocole. Or la convention ne porte aucune mention relative à l'emploi des armes bactériologiques (biologiques) et toxiques. Ce faisant les Etats-Unis et l'U.R.S.S. qui ont élaboré ce texte « se réservent la possibilité d'utiliser les armes bactériologiques dans leurs agressions ultérieures » <sup>61</sup>.

En second lieu la convention, par sa seule existence, opère une distinction entre les armes bactériologiques d'une part et les armes chimiques d'autre part. Les secondes, n'entrant pas dans le cadre de la convention, sont aujourd'hui utilisées sur une large échelle et leur interdiction est réclamée d'urgence par les peuples de nombreux pays. Pour Pékin, le but réel de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis « est de se ménager la possibilité de posséder et de développer continuellement les armes chimiques et de pouvoir les utiliser librement » <sup>61</sup>.

En troisième lieu lorsque la convention sur les armes bactériologiques (biologiques) et à toxines a été ouverte à la signature à Washington, à Moscou et à Londres, le gouvernement de Formose fut autorisé à y apposer sa signature. La délégation chinoise a exprimé son indignation à ce sujet. « La clique de Tchian Kai-chek n'a aucun droit de représenter le peuple chinois. Sa signature est illégale, nulle et non avenue <sup>61</sup>. »

<sup>58</sup> A/RES/2933 (XXVII) du 29 nov. 1972.

<sup>59</sup> Déclaration de Lin Fang à la Première Commission de l'Assemblée générale, le 21 nov. 1971, P.I. du 4 déc. 1972, p. 10.

<sup>60</sup> Société des Nations, *Recueil des traités*, vol. XCIV, 1929, n° 2138. Sur la convention du 28 février 1925, cf. FISCHER, G., « La convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », A.F.D.I., 1971, pp. 85 à 130.

<sup>61</sup> Lin Fang, déclaration à la Première Commission de l'Assemblée générale citée.

Quant à la résolution 2933 (XXVII), elle s'inscrit dans le sillage de la précédente. Or le gouvernement et le peuple chinois ont toujours préconisé l'interdiction de l'utilisation de toutes les armes biologiques et chimiques et ont reconnu en 1952 le protocole de Genève de 1925. Dès lors, la délégation s'est abstenue, comme d'ailleurs la délégation française, de voter cette résolution, le 29 novembre 1972. Le même jour, l'Assemblée générale adoptait une résolution créant un comité spécial, afin d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et les problèmes connexes, et de présenter, sur la base d'un consensus, un rapport à la 28<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale<sup>62</sup>. Le vote positif de la Chine sur ce texte ne signifiait pas son adhésion à une telle convocation dont elle a soigneusement analysé l'objet et la procédure.

## II. LA CONVOCATION D'UNE CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Deux résolutions de l'Assemblée générale concernant cette question ont été adoptées, à l'initiative de l'U.R.S.S., la résolution 2833 (XXVI) et la résolution 2930 (XXVII). En 1971, l'Assemblée générale avait approuvé la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour examiner en détail la question de la convocation, après une préparation adéquate, de la conférence mondiale du désarmement, ouverte à tous les Etats. Divers pays, parmi lesquels les non-alignés, ayant manifesté leur intérêt pour une telle réunion, le ministre soviétique des Affaires étrangères adressait le 14 août 1972, une lettre au secrétaire général de l'O.N.U.<sup>63</sup>. L'U.R.S.S. estimait que les participants devaient examiner un vaste ensemble de problèmes concernant en particulier le désarmement général et complet, but final de l'entreprise mais aussi les mesures partielles visant à limiter et à mettre un terme à la course aux armements. Afin de préparer la réunion de la conférence, l'U.R.S.S. a proposé de créer un comité de 35 membres qui devrait comprendre toutes les puissances nucléaires, les pays membres du comité de Genève pour le désarmement et divers autres Etats désignés en vue d'assurer une représentation géographique et politique équitable.

Face à ces projets, la réaction chinoise est apparue sur deux plans. Au cours d'une première période d'observation, la Chine nouvellement admise dans l'organisation internationale n'a soulevé pratiquement que des questions de procédure pour empêcher ou retarder la réunion de la conférence. Elle a poursuivi sa politique lorsque le comité spécial de la conférence a été créé.

<sup>62</sup> Résolution 2930 (XXVII) du 29 nov. 1972.

<sup>63</sup> Cf. VIKTOROV, V., « Les initiatives soviétiques restent au centre de l'attention (bilan de la XXVII<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'O.N.U.) », *La Vie internationale*, mars 1973, p. 69.

Puis, dès la seconde année de présence à l'O.N.U., la R.P.C. prenait position nettement au fond et dénonçait les dangers d'une telle convocation.

#### A. LES QUESTIONS DE PROCEDURE

Dès son arrivée à l'O.N.U., la délégation chinoise a manifesté son accord de principe en faveur d'une conférence dont l'objet serait précis. Dans son intervention du 24 novembre 1971, Kiao Kouan-houa expliquait que le gouvernement chinois a été de tout temps pour la convocation d'une conférence mondiale appelée à discuter de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires. « La tenue d'une telle conférence doit contribuer réellement au désarmement nucléaire et à l'atténuation des menaces de la guerre nucléaire, et non servir à dissimuler l'expansion des armements nucléaires et à aggraver les menaces d'une guerre nucléaire<sup>64</sup>... »

De fait, l'accord de principe de Pékin ne modifiait pas la thèse chinoise. Hostile à tout forum sur le désarmement qui rappellerait trop les conférences de Genève, la délégation chinoise a rapidement multiplié les obstacles formels. Elle a d'abord demandé que d'amples consultations préliminaires soient menées en vue de réaliser un consensus aussi large que possible. Il est aisé d'imaginer qu'un tel consensus serait irréalisable. Elle a ensuite vivement remis en cause la composition du comité spécial dont elle avait accepté la création en 1972.

##### a) *La multiplication des consultations préalables.*

L'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires comme la prévention de la guerre nucléaire concernent la paix et la sécurité de tous les pays du monde. Dès lors disent les Chinois « tous les pays du monde, grands ou petits, possesseurs ou non d'armes nucléaires, doivent avoir le même droit à la parole »<sup>64</sup>. Un petit nombre de pays n'ont pas le droit de se réunir arbitrairement pour examiner cette question et prendre des décisions. « Je réaffirme ici au nom du gouvernement chinois, disait Kiao Kouan-houa, que la Chine ne consentira en aucun cas à participer aux négociations des puissances nucléaires sur le prétendu désarmement nucléaire dans le dos des pays non nucléaires<sup>64</sup>. »

Or précisément la résolution proposée par l'U.R.S.S. à la 26<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale ne tenait pas compte de cette exigence. La délégation chinoise a donc invité l'Assemblée à ne pas la mettre aux voix afin de permettre aux Etats membres de l'O.N.U. de procéder à d'amples consultations et discussions sur la question. « Nous partons du désir d'œuvrer de telle sorte que l'O.N.U., conformément au principe du consensus, puisse disposer d'un nouveau

<sup>64</sup> A/PV. 1995.

point de départ qui soit réellement favorable au désarmement », disait Kiao Kouan-houa <sup>65</sup>.

Cette intervention rejoignait celle d'un certain nombre de délégations de pays non alignés. Si bien que, devant les différentes réserves exprimées au cours du débat, il a été décidé à la 26<sup>e</sup> session d'ajourner le vote du projet soviétique. La résolution votée à cette session <sup>66</sup> exprimait simplement la conviction qu'il était hautement souhaitable de prendre des mesures immédiates afin d'étudier la possibilité de convoquer après des préparatifs adéquats, une conférence mondiale du désarmement ouverte à tous les Etats.

b) *La contestation du Comité spécial.*

La République populaire de Chine adopte également ici une attitude analogue à celle de la France. Elle met en doute l'efficacité des conférences de Genève sur le désarmement. Elle se défie de tout organisme préparatoire qui, par sa composition notamment, rappellerait trop ces conférences. Dès lors si elle accepte en 1972 la création d'un comité en vue d'examiner tous les points de vue des gouvernements <sup>67</sup>, c'est plus pour soutenir, d'ailleurs sans risques, les efforts de 52 coauteurs de la résolution que pour participer à un organisme dont la composition sera remise en cause très rapidement.

La résolution 2930 (XVII) adoptée par 111 voix pour, aucune contre et la seule abstention des Etats-Unis décide la création d'un comité spécial dont la mission est « d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes et de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, un rapport sur la base d'un consensus ». Un tel projet a été accepté d'autant plus facilement par la Chine que la compétence du comité spécial se limite à l'établissement d'un rapport sans le moindre caractère obligatoire. Les Chinois n'ont pas manqué de relever les observations faites au nom des 52 coauteurs de la résolution, par le représentant de la Zambie. Pour ce dernier, le texte « sera simplement un rapport sur les points de vue et les déclarations des différentes délégations. Il n'aura aucune valeur de contrainte » <sup>68</sup>. Le représentant canadien était aussi d'avis que la commission spéciale « n'adoptera pas de décisions ou recommandations d'aucune sorte » <sup>68</sup>.

Au cours des débats relatifs à cette résolution <sup>69</sup>, elle avait fait savoir que la Chine accepterait de maintenir des contacts avec le comité spécial, une fois

<sup>65</sup> A/PV. 1996.

<sup>66</sup> Résolution 2833 (XXVI) du 16 déc. 1971.

<sup>67</sup> Résolution 2930 (XXVII) du 29 nov. 1972.

<sup>68</sup> P.I. du 4 déc. 1972, p. 8.

<sup>69</sup> A/PV. 2093.

celui-ci formé, mais qu'elle n'était pas disposée à y participer. La Chine refusait que, dans le projet de résolution, la composition du comité spécial comprenne cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Elle refusait également que soient réservés des sièges à la Chine ou à tout autre pays membre.

A l'issue de consultations, les pays coauteurs avaient consenti à supprimer, dans le projet de résolution, le passage stipulant que « les 5 membres permanents du Conseil de sécurité, les membres de la C.C.D. (Conférence du Comité du Désarmement de Genève) et 8 autres membres devaient faire partie du comité. Or, le 19 décembre 1972, à la dernière séance plénière de la 27<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, son président avait déclaré que le manque de temps l'avait empêché d'achever toutes les consultations indispensables avec les pays membres. Puis, le 20 décembre, il décidait de ne plus consulter les groupes régionaux. Il éliminait de la liste des membres du comité, les Philippines préalablement désignées par le groupe asiatique et rejetait la demande commune du groupe régional africain de prévoir deux sièges africains supplémentaires. Il nommait alors 31 Etats membres parmi lesquels l'Union soviétique, et annonçait que pour les quatre autres pays nucléaires des sièges seraient réservés.

La réaction chinoise parvint aux Nations Unies trois semaines plus tard sous la forme d'une déclaration, en date du 9 janvier 1973, adressée au Secrétaire général. L'accusation portée par la délégation de Pékin contre le président était assez grave. Aux termes de cette déclaration, Kiao Kouan-houa affirmait que « par son acte arbitraire, le président a abusé de ses fonctions et pouvoirs en tant que président de l'Assemblée générale, et est allé tout à fait à l'encontre de l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale concernant l'établissement du Comité spécial. Il a aussi complètement ignoré les objections formulées sans équivoque durant les consultations entre de nombreux représentants des groupes régionaux et contredit sa propre position manifestée ouvertement le 19 décembre avant la clôture de la session »<sup>70</sup>. La nationalité du président vice-ministre des Affaires étrangères polonais, suscitait de la part de Pékin une accusation complémentaire d'allégeance à l'U.R.S.S. : « ... de toute évidence, poursuivait la déclaration, une telle façon d'agir, contradictoire, grossière et arbitraire, ne peut être interprétée que comme une soumission et une adaptation aux exigences d'une supercherie politique perpétrée par une certaine superpuissance<sup>70</sup>. »

#### B. LES CRITIQUES DE FOND

C'est l'opportunité d'une telle conférence mondiale qui paraît suspecte au gouvernement chinois. A la fin de 1972, il en vient à reconnaître qu'il vaut mieux ne pas la convoquer<sup>71</sup>, car la réunion envisagée engendrerait divers

<sup>70</sup> P.I. du 22 janv. 1973, p. 9.

<sup>71</sup> P.I. du 20 nov. 1972, p. 9.

périls, finalement plus redoutables que la situation actuelle. La République populaire de Chine en décèle trois. La conférence détournerait les peuples de la lutte contre l'impérialisme, elle consoliderait le monopole nucléaire des grandes puissances, elle couvrirait leur course aux armements.

Le caractère de diversion attribué à la conférence n'est pas un grief nouveau, il a été invoqué par la Chine à l'occasion de toutes les manifestations de coexistence pacifique entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis et en particulier pour la conclusion des accords de désarmement<sup>72</sup>. Selon Pékin les mouvements de libération nationale pourraient être handicapés par un forum démobilisateur où la recherche de la paix occulterait l'élan révolutionnaire. Les déclarations du représentant du Burundi à cet égard ont été largement reprises par la Chine : « Pour ceux qui se complaisent dans la polémique, la convocation d'une conférence internationale sur le désarmement est chose urgente. Mais nous, les peuples d'Afrique, nous considérons comme prioritaire la convocation d'une conférence mondiale sur la décolonisation<sup>73</sup>. »

La consolidation du monopole des deux grandes puissances est le second élément de l'argumentation chinoise. Il n'est pas non plus très nouveau, ni spécifique. D'autres gouvernements l'ont invoqué pour s'opposer aux traités de 1963 et 1968. L'alternative est simple. Ou bien c'est le désarmement réel qui est cherché et il convient d'interdire à la fois l'acquisition et la possession des armes de destruction massive, c'est-à-dire de détruire les stocks et de cesser la production, ou bien le désarmement est sélectif, il poursuit un dessein d'hégémonie des deux puissances les plus avancées qui cherchent à priver les autres Etats des moyens modernes de défense nationale.

Enfin la Chine observe que ces dernières années l'U.R.S.S. et les Etats-Unis ont pris part aux diverses conférences sur le désarmement, ce qui ne les a nullement empêchés d'entreprendre une expansion massive des armements. Les dépenses militaires annuelles des pays du monde atteignent actuellement un total de 200 milliards de dollars U.S. Celles des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. en représentent une bonne moitié<sup>74</sup>.

### III. LE NON-RECOURS A LA FORCE ET LA PROHIBITION DE L'EMPLOI DES ARMES NUCLEAIRES

Dans sa résolution 2936 (XXVII) l'Assemblée générale de l'O.N.U. a proclamé solennellement, « au nom des Etats membres de l'organisation, leur renonciation à la menace ou à l'emploi de la force sous toutes ses formes et

<sup>72</sup> Cf. au cours du conflit sino-soviétique les documents publiés en 1963 et BETTATI, M., *op. cit.*, p. 250.

manifestations dans les relations internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires »<sup>73</sup>. Ce texte, auquel la délégation chinoise s'est opposée depuis l'origine, a été adopté à la suite d'une proposition formulée par l'U.R.S.S.

La proposition soviétique prévoyait la renonciation, par les Etats, à tout emploi de la force dans la solution des litiges internationaux. La force comprenant l'utilisation des armes nucléaires et classiques. La délégation de l'U.R.S.S. a précisé que l'engagement de renoncer à l'emploi de la force ne mettait nullement en question le droit des Etats, consacré dans l'article 51 de la Charte de l'O.N.U., d'assurer leur défense individuelle et collective. Cette proposition ne touchait guère non plus au droit des Etats de faire riposte par tous les moyens à une agression éventuelle. M. Gromyko a ajouté : « Il est prévu de conférer à cette renonciation un caractère tel qu'il soit impossible à qui que ce soit de s'abstenir de l'observer strictement <sup>74</sup>. »

Toujours favorable à un désarmement nucléaire total, la Chine préconise de la part de tous les Etats possesseurs d'armes nucléaires, l'engagement de ne pas utiliser les premiers de telles armes. Toujours favorable aux mouvements de libération nationale et à la lutte armée des peuples du Tiers Monde, elle dénonce dans le projet soviétique un renoncement à la lutte contre l'oppression.

#### A. L'ENGAGEMENT DE NE PAS UTILISER LES PREMIERS L'ARME NUCLEAIRE

Dès sa première intervention aux Nations Unies, la R.P.C. a réaffirmé qu'à aucun moment et en aucune circonstance elle ne serait la première à utiliser les armes nucléaires.

Dans une longue déclaration devant l'Assemblée générale, Kiao Kouan-houa réfutait, le 26 novembre 1971, les diverses accusations formulées à l'égard de son gouvernement par le délégué de l'U.R.S.S., Y.A. Malik, deux jours auparavant <sup>75</sup>. Le représentant de la République populaire de Chine invitait Moscou à prendre un engagement unilatéral en ces termes : « Si le gouvernement soviétique avait vraiment le désir de réaliser le désarmement, en particulier, le désarmement nucléaire, le représentant soviétique devrait alors déclarer solennellement du haut de cette tribune qu'en aucun moment ni en aucune circonstance, l'Union soviétique ne sera la première à utiliser les armes nucléaires et qu'elle démantèlera toutes ses bases nucléaires à l'étranger et en retirera toutes ses armes nucléaires ainsi que leurs vecteurs <sup>76</sup>. » L'engagement n'est

<sup>73</sup> Résolution votée le 29 novembre 1972 par 76 voix pour, 4 contre (celles du Portugal, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie et de la Chine) et 4 abstentions.

<sup>74</sup> Cité par VIKTOROV, doc. cit., *La Vie internationale*, n° 3, mars 1973, p. 66.

<sup>75</sup> A/PV. 1995, cf. également A/PV. 2051 du 3 octobre 1972.

<sup>76</sup> A/PV. 1996 et P.I. du 6 déc. 1971, p. 31.

évidemment pas exigible de la seule U.R.S.S. Dans l'esprit du gouvernement de Pékin il n'est pas douteux que les pays possesseurs d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas employer les premiers les armes nucléaires l'un contre l'autre, mais également à ne pas y recourir contre les pays non nucléaires et les zones dénucléarisées.

Les explications avancées par Moscou pour démontrer les fondements de la thèse chinoise dans ce domaine sont uniquement d'ordre stratégique.

En premier lieu, l'U.R.S.S. observe que les attaques les plus violentes du délégué chinois se sont portées sur le fait que la proposition soviétique met en évidence le rapport étroit entre le non-recours à la force, avec renonciation à l'emploi des armes conventionnelles, et l'interdiction d'utiliser les armes nucléaires. L'établissement de cette interdépendance correspond au principe de la sécurité égale des Etats, et met dans les mêmes conditions tous les pays, grands et petits, nucléaires et non nucléaires. De cette observation les Soviétiques induisent que si Pékin a essayé d'opposer à l'initiative soviétique, ayant pour but d'aboutir à l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, l'idée maoïste interdisant d'y recourir les premiers c'est pour éviter de prendre quelque engagement que ce soit dans le domaine de l'utilisation des armes conventionnelles.

La conclusion est donc claire : « Les dirigeants maoïstes considèrent que l'adoption de leur exigence sur l'engagement de ne pas recourir les premiers à l'arme nucléaire, assurerait aussitôt à Pékin une position prédominante, vu le nombre considérable de la population chinoise et le fait que la Chine dispose d'une des plus grandes armées du monde <sup>77</sup>. »

#### B. LE RENONCEMENT A LA LUTTE CONTRE L'OPPRESSION

La Chine observe tout d'abord que la proposition soviétique n'a pas provoqué un grand enthousiasme au sein des Nations Unies. Les commentaires de l'agence de presse Hsinhua sur le climat d'apathie qui a régné durant les deux semaines de débat ne sont pas sans piquant <sup>78</sup>. La grande majorité des Etats membres ont gardé le silence. Seuls des représentants de 17 Etats ont assisté à la réunion du 7 novembre, ce qui était loin du quorum et le président de l'Assemblée a dû ajourner la réunion. Le faible nombre des orateurs inscrits conduisit le président à ramener la durée des séances d'une journée à une demi-journée, elles devaient être levées avant l'heure prévue ou traiter de sujets n'ayant rien à voir avec la question à discuter. De plus, des réunions ont été

<sup>77</sup> RYBAKOV, V., « La R.P.C. à l'O.N.U. : une politique sans lendemain », *La Vie internationale*, mars 1973, p. 53.

suspendues pendant trois jours faute d'orateurs et la session était pratiquement paralysée <sup>78</sup>.

Une des raisons qui peuvent expliquer cette morosité et l'absence d'intérêt pour la proposition de l'U.R.S.S. se trouve dans l'équivoque d'un texte qui pour Pékin met dans la même situation un Etat agresseur éventuel et les pays coloniaux luttant pour leur liberté. Certes le préambule de la résolution 2930 (XXVII) réaffirme la reconnaissance de la légitimité de leur lutte mais cette référence est insuffisante pour entraîner l'adhésion de la Chine. Le défaut de la proposition soviétique « réside dans son oblitération de la ligne de démarcation entre agresseur et victime d'agression, ainsi que sa trahison vis-à-vis des intérêts des différents peuples en lutte contre l'agression impérialiste » <sup>79</sup>. Si cette proposition était entièrement en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies, pourquoi produire une nouvelle déclaration sur le non-recours à la force ? La demande soviétique semble très équitable, « mais dans la conjoncture où de nombreux pays sont encore victimes de l'agression et de la menace de la force de l'impérialisme et du social-impérialisme, mettre sur un pied d'égalité les superpuissances et les pays moyens et petits, les pays agresseurs et les pays victimes de l'agression » est un choix inadmissible <sup>79</sup>.

Cette attitude revient, selon Kiao Kouan-houa à « empêcher les peuples de tous les pays à mener des luttes armées contre l'agression et l'oppression et de se dresser contre les deux superpuissances » <sup>80</sup>.

\*  
\*\*

Une question demeure posée. L'attitude de Pékin est-elle uniquement négativistes, les préoccupations de son gouvernement sont-elles dictées par la seule volonté de rejeter toutes les tentatives de désarmement élaborées à l'O.N.U. par l'U.R.S.S et les Etats-Unis ? La réponse doit être nuancée.

La force nucléaire chinoise n'est probablement pas encore opérationnelle. La nécessité de gagner du temps, face à un ennemi dont l'identité n'est plus cachée et dont la menace aux frontières est largement dénoncée exerce sans doute une influence majeure dans les thèses de la Chine à l'égard du désarmement. Le climat de préparation à la guerre qui règne en Chine et que les observateurs ont pu noter constitue le volet interne d'une politique dont le volet international demeure fondé sur une revendication d'indépendance à l'égard des deux superpuissances, source unique de péril nucléaire. Faute de solution globale et concrète, la Chine qui se pose en Etat éminemment pacifique

<sup>78</sup> *P.I.* du 27 nov. 1972, pp. 10-11.

<sup>79</sup> Commentaire du « Renmin Ribao », *P.I.* du 20 nov. 1972, p. 7.

<sup>80</sup> Kiao Kouan-houa à l'Assemblée générale le 13 nov. 1972, *A/PV.* 2083.

fonde sa politique sur la règle universelle posée à la fin du IV<sup>e</sup> siècle par le théoricien militaire latin Vegece : *qui desiderat pacem, praeparet bellum*<sup>81</sup>.

Au terme de cette analyse l'analogie avec les thèses françaises est apparue plus clairement. Il convient toutefois de se défier de toute identification hâtive. Les situations stratégiques, politiques et économiques des deux pays sont très différentes et les rapprochements récents n'ont pas caché les nuances des politiques étrangères des deux capitales. La France par exemple s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2936 (XXVII), la Chine a voté contre<sup>82</sup>. Sous réserve de ces observations, les dirigeants de Pékin ne désavoueront pas le président de la République Française qui, dans sa conférence de presse du 27 septembre 1973, déclarait : « Il faut que ce désarmement soit un désarmement véritable, simultané, et qu'il n'ait pas pour but simplement de maintenir ceux qui sont armés ou surarmés dans leur état actuel et d'empêcher les autres de s'armer, faute de quoi c'est un faux désarmement qui tend à l'asservissement ou à la parodie et on voudra bien excuser la France de ne se prêter ni à l'un ni à l'autre.<sup>83</sup> »

<sup>81</sup> *Epitome rei Militaris*, III, prol.

<sup>82</sup> Cf. KLEIN, J., « Désarmement ou " Arms Control ", la position française sous la V<sup>e</sup> République », *Etudes internationales*, sept. 1972, vol. 3, n<sup>o</sup> 3, pp. 356-389.

<sup>83</sup> *Le Monde* du 29 sept. 1973.